

LETTRÉ OUVERTE À TOUS LES CANDIDATS À LA PRÉSIDENTÉ DE LA RÉPUBLIQUE

PROTECTION DE L'ENFANCE ET DROIT DE LA FAMILLE

Protection des enfants lors de la séparation des parents et maintien du lien familial

Vous êtes candidat(e) à la présidence de la République, et dans quelques semaines, nous allons devoir faire le choix de la personne à qui nous souhaitons confier la responsabilité de gouverner la France !

Il a été question ces dernières années de la réforme du divorce, de la famille et des droits de l'Enfant, de la protection de l'Enfance et de la prévention de la délinquance, mais aucun texte ne s'est penché sur « **la protection des enfants lors des divorces et des séparations parentales** ». Avec le soutien de l'actuel ministère de la Famille et de la Fondation pour l'Enfance, nous avons porté à un niveau national cette question qui est devenue un vrai problème de société, et qui concerne tous les enfants – nos citoyens en devenir de la France de demain : le droit et la possibilité de maintenir de vraies relations, affectives et éducatives, avec leurs deux familles !

La séparation parentale s'inscrit désormais au quotidien dans les familles en France avec une ampleur croissante depuis une vingtaine d'années. Ce phénomène de société a modifié profondément l'espace juridique en définissant de nouvelles polarités et de nouveaux enjeux économiques. Aujourd'hui, près d'un mariage sur deux s'achève par un divorce à Paris, et un sur trois sur l'ensemble de la France. Il faut souligner par ailleurs que 45% des enfants naissent hors mariage.

Les conflits familiaux, notamment lors des divorces et des séparations parentales, ont des effets dévastateurs sur les enfants et sur la famille. Le nombre des litiges, des délits et des violences augmente tous les ans, comme le montrent les chiffres de la Police et de la Justice. A l'heure actuelle, ni le judiciaire ni le psycho-social n'apportent de réponses satisfaisantes à ces situations : (1) un enfant sur quatre vit dans une famille monoparentale, (2) un enfant sur deux n'a plus aucun contact avec l'un de ses deux parents à moyen terme après la séparation, et (3) près de 40% des enfants placés dans des familles ou des foyers d'accueil viennent de familles uniquement au motif de conflits de séparation parentale.

Dans le domaine qui nous préoccupe, le système judiciaire français souffre d'une double carence :

- 1- Il n'existe pas dans notre pays de **politique de prévention des conflits parentaux** aigus autour de l'enfant, ni de vraie politique sécuritaire de la famille ;
- 2- A un âge où la psychologie de l'enfant est en phase de construction, la **résolution des conflits parentaux nécessite une réponse juridique très rapide**, ferme, voire contraignante, et très claire quant à la lecture de la loi et l'application de décisions judiciaires, car le temps de l'enfance n'est pas celui des adultes ni celui des procédures. Or dans de nombreux cas, la justice est trop longue et de plus les décisions de sont pas appliquées !

Nous souhaitons connaître les dispositions et les mesures concrètes que vous vous engagez à prendre sur les 20 points suivants, si vous êtes élu(e) à la présidence de la République:

A/ Etat des lieux en droit de la famille

- 1 - Audit sur l'application et l'applicabilité de la Loi sur l'Autorité Parentale de mars 2002 ;
- 2 - Etude de l'application des décisions judiciaires dans le domaine du Droit de la Famille, à l'instar de l'enquête en cours commandée par la commission européenne ;
- 3 - Etude du devenir des liens parents-enfants après des séparations parentales et de son incidence chez les jeunes adultes en tant que facteur de risque dans le domaine de la santé et du travail.

B/ Prévention en politique de la famille

4 - campagne publique de prévention des violences familiales et des soustractions d'enfants lors des séparations parentales avec incitation à la médiation familiale ;

5 - campagne publique pour une bonne pratique de l'autorité parentale partagée ;

C/ Mesures d'accompagnement et de soutien aux familles

6 - élargissement des médiations familiales avec au moins une séance obligatoire de coopération avant toute procédure judiciaire, au nom du principe de précaution ;

7 - labellisation des avocats qui invitent leurs clients à une médiation familiale ;

8 - mise en place d'un service d'accueil et d'écoute pour les enfants dont les parents se séparent, avec entre autre un numéro vert SOS-DIVORCE pour les mineurs et jeunes adultes ;

D/ Politique pénale

9 - sanction selon le code pénal des délits de non-représentation ou de soustraction d'enfants ;

10 - mise en place d'un délit d'entrave à l'exercice de l'autorité parentale ;

11 - sanction des fausses attestations et des allégations mensongères concernant les enfants ;

E/ Indemnisation des victimes

12 - reconnaissance du statut de victime et soutien psychologique gratuit aux enfants enlevés par un parent ou placés abusivement ;

13 - reconnaissance du statut de victime aux parents privés injustement de leurs enfants ;

F/ Réforme du système judiciaire

14 - évaluation externe et publique de la qualité des services sociaux et judiciaires (services publics comme les autres) ;

15 - sanction des dysfonctionnements et des erreurs administratives et judiciaires dans le domaine du droit de la famille ;

16 - spécialisation des magistrats concernés par le droit de la famille et la protection des enfants ;

17 - regroupement des magistrats concernés par le droit de la famille et la protection des enfants en une « chambre de la famille » ;

18 - réforme des expertises aux affaires familiales avec intervention de professionnels, enregistrement systématique des dépositions et possibilité de débat contradictoire lors des audiences ;

19 - mise en place de structures adaptées (au lieu des points rencontres actuels incompétents en la matière) à même de répondre aux besoins spécifiques des mineurs en rupture de lien avec leur famille suite à une séparation parentale conflictuelle ;

20 - mise en place d'un suivi de l'application par les différents professionnels du « guide des bonnes pratiques de la protection de l'enfance » qui accompagne la réforme de la protection de l'enfance votée en février 2007.

Ces 20 questions résument des réflexions menées par plusieurs milliers de familles. Elles s'inscrivent dans le débat public qui entoure la campagne présidentielle, et à ce titre elles ont été adressées à tous les candidats. Elles ont été publiées et envoyées à la presse, et les réponses des candidats interrogés seront rendues publiques sur le site internet www.acalpa.org

Nous vous remercions par avance pour l'attention que apporterez à notre demande concernant votre engagement politique pour **“la protection des enfants lors des séparations parentales”**, et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Sincèrement,

Olga ODINETZ

Présidente de l'Association contre l'Aliénation Parentale (ACALPA)

www.acalpa.org